



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

PROCÈS-VERBAL N°9

Réunion : 1712/2024

Horaires : Electronique

Animation de séance : Mr Cyril DURAND

Présent(e)s : Mme Geneviève DAUGA

Mrs. Jacques ADGE, Patrick BOUDREAUULT, Francis DAUSSEING, Jean-Claude LAFFONT,
Roland MAURIN, Christian VIDAL

Excusé : Anthony MAZZOTTA

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Obligations des clubs – Etat règlementaire intermédiaire - Article 35 LFO (rappel réunion du 06.12)

Rappels :

Article 35.1 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors masculins

“Les clubs participant aux championnats Régional 1, Régional 2 et Régional 3 sont dans l’obligation d’engager

- une équipe en Coupe de France ;
- une équipe en Coupe Occitanie Seniors ;
- au moins, une équipe réserve senior, participant à son championnat jusqu’à son terme ;
- au moins deux équipes de jeunes en football à 11 (U14 à U20), participant à leurs championnats jusqu’à leurs termes. Par exception, les clubs évoluant en championnat Régional 1 doivent engagées lesdites équipes dans deux catégories différentes ;
- au moins une équipe U13 ;
- au moins une équipe dans chaque catégorie du football d’animation (U11, U9, U7), étant précisé que celles-ci se doivent de participer aux championnats ou rassemblements jusqu’à leur terme. Par exception, les clubs évoluant en championnat Régional 3 peuvent n’engager que deux équipes au sein des dites catégories.

Pour un club accédant au championnat Régional 3, par dérogation à l’alinéa précédent, afin de permettre au club de se mettre en conformité avec les Règlements de la Ligue, ses obligations seront identiques pour la seule saison de l’accession, à celles qui lui étaient imposées la saison précédente en Départemental 1. Un état des lieux au regard du respect de ces critères **est notifié en décembre** à chaque club”

Article 35.2 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors féminins

“Les clubs participant aux championnats Régional 1 F. et Régional 2 F. sont dans l’obligation d’engager,

- une équipe en Coupe de France Féminine (pour les seuls clubs évoluant en R1 F.)
- une équipe en Coupe Occitanie Seniors Féminine ;
- au moins une équipe féminine jeune participant à un championnat régional ou départemental, en football libre à 8 ou à 11, jusqu’à son terme ;
- disposer d’une école de football féminin comprenant au moins douze (12) joueuses licenciées de U6 F. à U11 F.

A la demande de la Commission, les clubs devront être en mesure de justifier de la participation effective desdites joueuses à des manifestations de football d’animation, notamment par la transmission, sous leur responsabilité des feuilles de match des rencontres et/ou plateaux, qu’ils soient organisateurs ou non de la manifestation en question.

Pour un club accédant au championnat Régional 2 F., par dérogation à l’alinéa précédent, afin de permettre audit club de se mettre en conformité avec le présent article, ses obligations seront identiques pour la seule saison de l’accession, à celles qui lui étaient imposées la saison précédente dans son championnat départemental.

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est **notifié en décembre** à chaque club et le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.”

Etat :

La CRGC constate ce jour :

- Que l'ensemble des clubs masculins participant aux championnats régionaux ont été engagés en Coupe de France
- Que l'ensemble des clubs masculins participant aux championnats régionaux ont été engagés en Coupe d'Occitanie,
- Que l'ensemble des clubs masculins participant aux championnats régionaux ont une équipe réserve séniors en activité,
- Que l'ensemble des clubs féminins participant aux championnats régionaux ont été engagés en Coupe d'Occitanie,
- Que l'ensemble des clubs féminines R1 ont été engagés en Coupe de France Féminines,

Situation des clubs masculins au regard des équipes de Jeunes à 11

JS BASSIN AVEYRON (R2) : la CRGC observe que le club a engagé deux équipes (ententes avec ASC Mahorais), mais que les U17 sont, en première phase, en situation de forfait général. La commission rappelle au club qu'il doit engager DEUX équipes lors de la seconde phase et la **disputer jusqu'à son terme** pour remplir ses obligations.

AS PORRET CR (R3) : la CRGC que le club ne dispose d'aucune équipe Jeunes à 11 au sein du club à ce jour.

FC ST NAZAIROIS (R3) : la CRGC que le club ne dispose d'aucune équipe Jeunes à 11 au sein du club à ce jour. Toutefois, ce club étant en année d'accession et aucune obligation n'étant imposée en Départemental 1 du District de l'Aude, le club n'est pas considéré en infraction au titre de la saison 2024-2025. Nécessaire devra être fait en cas de maintien.

La situation de toutes les autres équipes R1, R2, R3, n'amène à ce jour aucun commentaire particulier. Toutefois, la CRGC rappelle, pour les ententes, que chaque club doit mettre à disposition au minimum trois (3) licenciés par catégorie d'âge ayant participé à un minimum de cinq (5) rencontres. A défaut, ladite équipe en entente ne permettra de couvrir aucun des clubs constituants vis-à-vis de leurs obligations en matière d'équipe de jeunes.

Etat Clubs Régional 1 F et Régional 2 F

Clubs	CDFD & CO	Eq. Fem. Jeunes	FA
Toulouse II	OK	OK	6
Asptt Montpellier	OK	OK	15
Albi Marssac TFA II	OK	OK	20
Jacou Clapiers F.A.	OK	U18&U15F A 8D34	31
Rodez Aveyron II	OK	OK	31
Druelle F.C	OK	OK	12
Montauban Fc Tg II	OK	OK	40
Canet Roussillon Fc	OK	OK	14
Gaillac Us	OK	U18F A 8 D31	9
Blagnac Fc	OK	OK	28
Coeur Gascogne FF	OK	OK	16
Tlse Metropole Fc	OK	OK	14

Thongue Et Libron Fc	OK	OK	12
Beziers A. S.	OK	OK	16
Roussillon	OK	OK	32
Sussargues Fc	OK	OK	28
M.Arceaux	OK	U15 A 8 D2 34	19
Pollestres	OK	U15F en U13M D66 (18jo)	10
FFB Carcassonnais	OK	OK	18
Beaucaire Sfc	OK	OK	19

Rangueil F.C.	OK	OK	26
Fc Comtal	OK	OK	12
Colomiers II	OK	OK	13
Montagne Noire Es	OK	OK	21
Cahors F.C	OK	U16F D46	6
F.C. Critourien	OK	OK (SFBA)	24
Isardes Du Comminges	OK	OK	11
Salies Mane Us	OK	OK	7
Canal Nord Fc	OK	U12F D31	12
Montbaz/Rignac	OK	FEM U18 D12 (Grpt)	5
Leguevin Us	OK	NON	12

La CRGC observe que seul l'US Leguevin ne répond pas à l'obligation d'engager *“au moins une équipe féminine jeune participant à un championnat régional ou départemental, en football libre à 8 ou à 11, jusqu'à son terme”*, mais n'est pas en infraction étant en saison d'accession.

La CRGC rappelle aux clubs de :

- **Toulouse FC**
- **Us Gaillac**
- **FC Pollestres**
- **Cahors FC**
- **Gpt Isardes du Comminges (PSCF/CSGF)**
- **Us Salies Mane**
- **US Montbazens Rignac**

Qu'ils doivent disposer d'une école de football féminin comprenant au moins douze (12) joueuses licenciées de U6 F. à U11 F, et de justifier de la participation effective desdites joueuses à des manifestations de football d'animation et ce, avant le 30.04.25

L'animateur de séance,
Cyril DURAND